
FORMATIONS REQUISES POUR METTRE EN ŒUVRE UN PROGRAMME D'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT

RÈGLEMENTATION NATIONALE

- ✓ Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient à la composition du dossier de déclaration et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique.

« L'acquisition des compétences nécessaires pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient requiert une **formation d'une durée minimale de quarante heures** d'enseignements théoriques et pratiques, pouvant être sanctionnée notamment par un certificat ou un diplôme. »

Les intervenants ainsi que le coordonnateur doivent justifier des compétences en ETP :

« Une attestation de formation, délivrée par un organisme de formation, est fournie par chaque membre de l'équipe et doit notamment mentionner le nombre d'heures et le contenu du programme de la formation suivie ».

EXIGENCES REGIONALES

Les textes distinguent deux rôles dans un programme d'ETP : les coordonnateurs et les intervenants en ETP. Il peut donc y avoir des coordonnateurs intervenants, de simples intervenants ou de simples coordonnateurs. Les textes (référentiels de formation INPES 2013 et arrêté de 2010 modifié) prévoient également deux types de formation aux 40 heures en ETP distinctes : pour l'intervention et pour la coordination.

L'ARS Nouvelle-Aquitaine a posé des exigences de formation des coordonnateurs spécifiques à la région permettant de répondre à la réglementation, tout en adaptant des recommandations en fonction des compétences nécessaires à acquérir.

Par exemple, les coordonnateurs intervenant directement dans les programmes comme formateur ou ayant déjà une expérience de coordination de programme de 2 ans, ne sont pas obligés de suivre une formation spécifique à la coordination de 40 heures en sus de leur formation de 40h pour dispenser.

Ainsi, plusieurs cas sont envisagés en matière de compétences requises en éducation thérapeutique du patient. Exigences distinctes selon les différents cas de figure suivant :

1. Pour l'ensemble des intervenants de l'équipe

Il est demandé de suivre **une formation pour dispenser l'ETP d'une durée minimale de 40 heures ou d'avoir eu cette formation dans le cadre de la formation initiale reconnue par l'ARS Nouvelle-Aquitaine.**

Cette obligation s'impose à tous les intervenants y compris les non professionnels de santé que sont les éducateurs physiques, les psychologues, les patients et autres ...

Attention ! Cette exigence ne concerne pas les intervenants ponctuels lors des ateliers (patient intervenant, éducateur externe...) mais qui ne sont alors pas habilités à intervenir seuls auprès des patients.

2. Pour un coordonnateur non intervenant auprès des patients

Niveau de formation du coordonnateur	Nouveau coordonnateur d'un programme ETP	Coordonnateur d'un programme ETP depuis au moins 2 ans
Formation 40h pour dispenser l'ETP	Il est demandé de suivre une formation 40h pour coordonner l'ETP afin de respecter la réglementation.	Il est demandé de suivre une formation 40h pour coordonner l'ETP afin de respecter la réglementation.
Formation 40h pour dispenser l'ETP	Il est demandé de suivre un module de formation à la coordination (pas obligatoirement 40h). Ceci est une recommandation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.	Il y a une expérience de deux ans en coordination. Aucune formation supplémentaire n'est obligatoire, néanmoins une formation de coordonnateur est recommandée.
Formation au Diplôme Universitaire ETP ou Master en ETP	Aucune formation supplémentaire n'est demandée.	Aucune formation supplémentaire n'est demandée.

3. Pour un coordonnateur également intervenant auprès des patients

Niveau de formation du coordonnateur	Nouveau coordonnateur d'un programme ETP	Coordonnateur d'un programme ETP depuis au moins 2 ans
Pas de formation en ETP	Il est demandé de suivre une formation 40h pour dispenser l'ETP afin de respecter la réglementation. Il est également demandé de suivre un module de formation à la coordination (pas obligatoirement 40h). Ceci est une recommandation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.	Il est demandé de suivre une formation 40h pour dispenser l'ETP afin de respecter la réglementation. D'autre part, il y a une validation des acquis de l'expérience en coordination, néanmoins une formation de coordonnateur est recommandée.
Formation 40h (au moins) pour dispenser l'ETP	Il est demandé de suivre un module de formation à la coordination (pas obligatoirement 40h). Ceci est une recommandation de l'ARS Aquitaine.	Il y a une expérience de deux ans en coordination. Aucune formation supplémentaire n'est obligatoire, néanmoins une formation de coordonnateur est recommandée.
Formation au Diplôme Universitaire ETP ou Master en ETP	Aucune formation supplémentaire n'est demandée.	Aucune formation supplémentaire n'est demandée.

Les attestations de formation ou engagement à la formation pour chaque membre des équipes doivent être certifiées sur l'honneur dans le dossier de déclaration de programme. Elles doivent être mises à la disposition de l'ARS et transmises, sur demande spécifique, à la Délégation Départementale ou au siège de l'ARS en cas de contrôle.

C'est également le cas lorsque l'équipe évolue et/ou se complète de nouveaux intervenants.

Attention ! La modification d'éléments considérés comme essentiels dans la déclaration est notifiée à l'ARS. Il s'agit des modifications concernant :

- Le changement de coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3 du CSP,
- Les objectifs du programme,
- La source de financement du programme, au sens de la nature du financement.

Attention : Ces modifications feront l'objet d'une nouvelle déclaration du programme !

Les autres modifications au cours de la vie du programme déclaré seront mises en évidence dans l'évaluation quadriennale et transmise à l'ARS selon les modalités indiquées sur le site.